PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-AMBROIX (18290)
Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Ambroix, légalement convoqué le 25 août 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann TRUMEAU, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Johann TRUMEAU, Madame Angélique BELLAIR, Monsieur Christophe LALOEUF, Madame Sylvie PRADEAU, Monsieur Olivier MATHET, Monsieur Charles BABLIN, Madame Stéphanie BAUDAT et Monsieur Christophe FONTAINE.

Étaient excusés :

Monsieur Lucas SAULITEIN, Madame Audrey MARTINAT et Madame Émilie GRANGIER.

Pouvoirs :

Madame Émilie GRANGIER a donné pouvoir à Monsieur Charles BABLIN. Madame Audrey MARTINAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier MATHET.

Secrétaire de séance :

Monsieur Charles BABLIN assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026 ;
2. Télétransmission des actes ;
3. Adhésion de Parnay au SMEACL ;
4. Fonds de concours pour la Chaussée de César ;
5. Avenant relatif au projet de parc éolien ;
6. Convention avec Enedis à La Chaussée des Vignes ;
7. Emploi permanent d'adjoint technique territorial ;
8. Organisation de la garderie municipale ;
9. Mise à disposition de la salle des fêtes ;
10. Régularisation d'une concession de columbarium ;
11. Décision modificative numéro 1 du budget principal ;
12. Rapport d'activité 2025 de la CCPI ;
13. Informations et questions diverses.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente plusieurs informations relatives à la vie communale, à l'organisation des services et aux dossiers en cours.

Vie municipale et organisation des services

Il évoque la rentrée scolaire à Saint-Ambroix ainsi que l'absence à venir d'un agent pour congé de maternité et l'organisation des services à anticiper dans ce contexte.

Il informe le Conseil municipal que la démission de Monsieur Lucas SAULITEIN de ses fonctions de premier adjoint a été transmise au préfet. Conformément aux dispositions applicables, celle-ci deviendra définitive à compter de son acceptation par le représentant de l'État. La commune est dans l'attente de la notification précisant sa date d'effet.

Bulletin municipal et vie associative

La préparation du bulletin municipal a commencé ; son contenu doit encore être enrichi et complété. Monsieur le Maire propose de reprendre le travail avec les membres de la commission. Un rendez-vous est fixé au jeudi 3 septembre 2026 à 16 h 00.

Une réunion consacrée à la vie associative et à la préparation du calendrier des manifestations 2027 se tiendra le jeudi 15 octobre 2026 à 20h15, à la salle des associations. Le devenir du feu d'artifice lié aux festivités du 14 juillet est évoqué : il reste à choisir l'événement auquel l'associer, le marché de Noël étant envisagé comme une possibilité.

Square et camping

Monsieur le Maire rappelle que l'installation des bancs du square est prévue au cahier des charges. La question des portes est également évoquée. Il souhaite que soit étudiée l'installation de tables au camping, idée déjà abordée au cours du mandat précédent.

Restaurant communal et patrimoine bâti

Monsieur le Maire fait le point sur le restaurant communal. Il indique que la commune dispose désormais des clés, que du matériel est toujours présent sur place et que le souhait de s'en défaire a été exprimé. Il souligne le coût de la situation actuelle pour la commune. Une estimation du bâtiment par le service des Domaines est sollicitée.

La maison située 1 rue de la Vallée, est évoquée dans la perspective d'un aménagement en aire de covoiturage avec une borne de recharge. Cette proposition reste au stade de la réflexion.

Le dossier relatif au locataire du logement situé au rez-de-chaussée du presbytère est toujours en cours. Monsieur le Maire indique qu'une évolution de la situation est attendue prochainement. La réfection du logement situé à l'étage du bâtiment est également évoquée.

TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Église et cimetière

Concernant l'église, Monsieur le Maire indique qu'un diagnostic des travaux à réaliser doit être établi. Une demande a été adressée à l'architecte des Bâtiments de France et un rendez-vous est annoncé pour le 23 septembre 2026.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319

Pour le cimetière, il propose de solliciter une école paysagère afin de savoir si un élève ou un groupe pourrait être intéressé par l'élaboration de propositions d'aménagement.

Salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que l'avenir de la salle des fêtes constitue un sujet du mandat, avec deux perspectives à étudier : la rénovation du bâtiment existant ou une nouvelle construction.

Dans l'attente, il estime nécessaire d'améliorer la propreté et la présentation des locaux à moindre coût, par des travaux de peinture et un nettoyage approfondi. Il insiste sur la nécessité d'assurer ensuite un suivi rigoureux de leur état, notamment au moyen d'états des lieux lors des mises à disposition.

Voirie

Monsieur le Maire souhaite que les dossiers concernant la route d'Anvail et la route de Lunery progressent.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Délibération n° 2026-38

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 a été communiqué aux membres du conseil municipal préalablement à la séance. Il les invite à présenter leurs observations ou demandes de rectification.

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal approuve le procès-verbal tel qu'il a été présenté et l'arrête définitivement. Il autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à sa publication et à sa conservation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

2. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Délibération n° 2026-39

Monsieur le Maire rappelle le changement du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, engagé dans le cadre de l'évolution des outils informatiques de la commune et annoncé lors de la séance du 28 avril 2026.

La commune a choisi le dispositif homologué S²LOW, exploité par l'association ADULLACT, avec COSOLUCE comme opérateur de mutualisation. Un avenant à la convention du 11 janvier 2018 a été signé et transmis à la préfecture afin d'assurer la continuité de la télétransmission.

Par courriel du 6 juillet 2026, les services préfectoraux ont confirmé le changement d'opérateur sur le compte ACTES à compter de cette date et demandé sa régularisation par le conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à titre de régularisation, l'avenant portant changement d'opérateur et le recours au dispositif S²LOW. Il ratifie la signature de l'avenant par

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319

Monsieur le Maire ainsi que sa mise en œuvre au 6 juillet 2026 et l'autorise à accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

3. ADHÉSION DE PARNAY AU SMEACL

Délibération n° 2026-40

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion de la commune de Parnay au Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf-sur-Cher – Lapan, pour le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Cette demande a été formulée par Parnay le 5 juin 2026, approuvée par le comité syndical le 24 juin 2026, puis notifiée à Saint-Ambroix le 20 juillet 2026. Les collectivités membres sont invitées à se prononcer dans les trois mois suivant la notification. L'extension du périmètre sera soumise à un arrêté préfectoral, sous réserve de la majorité qualifiée requise.

Le conseil municipal approuve l'adhésion de Parnay pour ces deux compétences et autorise Monsieur le Maire à transmettre la décision au SMEACL et à effectuer les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

4. FONDS DE CONCOURS POUR LA CHAUSSÉE DE CÉSAR

Délibération n° 2026-41

Monsieur le Maire présente le financement prévisionnel des aménagements sécuritaires et paysagers de la Chaussée de César. L'opération s'élève à 402 373,19 € HT, dont 33 404,00 € de prestations intellectuelles (AMO et SPS) et 368 969,19 € de travaux.

Par délibération du 23 juin 2026, la Communauté de communes du Pays d'Issoudun a attribué à la commune un fonds de concours de 50 000,00 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Cher – subvention sollicitée au titre des amendes de police 2026 : 25 000,00 € ;
- Fonds de concours de la CCPI : 50 000,00 € ;
- Commune – autofinancement et emprunt : 327 373,19 € ;

Total : 402 373,19 € ;

Le conseil municipal approuve ce plan de financement, accepte le fonds de concours de 50 000,00 € et en sollicite le versement selon les conditions prévues par la CCPI. La recette est inscrite ou sera inscrite au budget communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319

5. AVENANT RELATIF AU PROJET DE PARC ÉOLIEN

Délibération n° 2026-42

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue le 25 septembre 2023 avec la société Énergie TEAM pour l'utilisation des voies et chemins des domaines public et privé communaux nécessaires au projet de parc éolien sur Saugy et Saint-Ambroix.

L'avenant précise les voies et chemins concernés par les accès, le confortement et le passage des réseaux, conformément au tableau et au plan annexés. Il porte la redevance de 1 650 € à 3 200 € par MW et par an, en contrepartie des droits de survol, d'accès, de confortement et de passage des réseaux.

L'application de la nouvelle redevance est soumise à la conclusion définitive de l'acquisition, par la ferme éolienne, de la maison située au lieu-dit « Le Grand Berthenon », à Saint-Ambroix. Les autres stipulations demeurent inchangées. L'avenant prend effet à sa signature pour la durée restant à courir de la convention initiale.

Le conseil municipal approuve l'avenant, la liste des voies et chemins et leurs conditions d'utilisation, ainsi que la redevance de 3 200 € par MW et par an sous la condition suspensive précitée. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et les documents nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

6. CONVENTION AVEC ENEDIS À LA CHAUSSÉE DES VIGNES

Délibération n° 2026-43

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement de l'installation photovoltaïque de CHOUVY SERVICES PRO, située dans la zone artisanale au lieu-dit « La Chaussée des Vignes ».

Enedis prévoit de remplacer le poste « Zone Artisanale » par un nouveau poste de distribution publique, dénommé « La Chaussée des Vignes », n° 18198P0043, de type PAC et d'une puissance de 630 kVA. Son implantation nécessite une emprise de 25 m² sur la parcelle communale cadastrée section ZM n° 58.

La convention constitutive de droits réels autorise l'implantation du poste, de ses accessoires et canalisations, ainsi que l'accès, la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages. La commune reste propriétaire du terrain, sous réserve des droits consentis à Enedis.

La convention est conclue pour la durée d'affectation des ouvrages au service public de distribution d'électricité. Elle prendra fin en cas de désaffectation définitive, avec enlèvement des ouvrages dans les conditions prévues. Une indemnité unique et forfaitaire de 375,00 € sera versée à la commune lors de la régularisation par acte authentique ; les frais correspondants seront supportés par Enedis.

Le conseil municipal approuve la convention et accepte l'indemnité de 375,00 €. Il autorise Monsieur le Maire à la signer, approuve sa régularisation par acte authentique

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319

et sa publication au service de la publicité foncière, aux frais d'Enedis, et autorise les formalités nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

7. EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Délibération n° 2026-44

Monsieur le Maire propose d'actualiser les modalités de pourvoi de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial créé le 25 septembre 2018, sans création d'emploi supplémentaire. Cet emploi de catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, concerne l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et équipements, ainsi que les interventions techniques nécessaires aux services municipaux.

Le conseil municipal confirme le maintien de cet emploi, destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Si la recherche d'un fonctionnaire répondant aux besoins du service est infructueuse, il autorise le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement du 3° de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, cité dans la délibération.

Le niveau de recrutement et la rémunération seront appréciés selon les fonctions, les qualifications et l'expérience, par référence à la grille du grade d'adjoint technique territorial. Les primes applicables aux contractuels pourront être versées. L'exposé prévoit un contrat à durée déterminée de trois ans au plus, renouvelable expressément dans la limite de six ans. Les crédits sont inscrits au budget et le maire est autorisé à conduire le recrutement et à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

8. ORGANISATION DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Délibération n° 2026-45

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur et le formulaire d'inscription à la garderie pour l'année scolaire 2026-2027. Le service est facultatif et gratuit. Il répond aux besoins de garde liés à l'activité professionnelle des responsables légaux, sous réserve des situations particulières et exceptions prévues par les dispositions applicables.

Le règlement précise les conditions d'accès, d'inscription et de réservation, l'arrivée et le départ des enfants, le respect des horaires, les questions de santé et d'urgence ainsi que les règles de comportement. Le formulaire recueille les coordonnées, les renseignements professionnels, les créneaux demandés, les personnes autorisées à récupérer l'enfant et les informations sanitaires utiles.

Le conseil municipal approuve les deux documents annexés à la délibération et fixe leur entrée en vigueur au 1er octobre 2026. Le règlement sera communiqué aux familles ; son acceptation constitue une condition d'utilisation du service. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre les mesures d'application et à signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319

9. MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération n° 2026-46

Monsieur le Maire présente le dossier encadrant la mise à disposition de la salle des fêtes, située 17 rue de l'Église : fiche de réservation, convention, règlement intérieur, états des lieux contradictoires, inventaire du mobilier et des équipements et fiche récapitulative de départ.

Le dossier précise les conditions de réservation et de remise des clés ainsi que les obligations de sécurité, d'assurance, de tranquillité du voisinage, de nettoyage et de restitution. La capacité maximale est fixée à 100 personnes, organisateurs, prestataires et invités compris.

Mise à disposition de la salle : 175 € ;

Supplément forfaitaire de chauffage du 1er octobre au 30 avril : 75 € ;

Caution exigée lors de la réservation : 200 € ;

La gratuité est maintenue pour les associations de Saint-Ambroix, pour la location et, le cas échéant, le chauffage. Les autres obligations demeurent : convention signée, attestation d'assurance, caution, états des lieux et nettoyage.

Le conseil municipal approuve le dossier et les conditions financières ci-dessus, avec prise d'effet au 1er octobre 2026. Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et les documents nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

10. RÉGULARISATION D'UNE CONCESSION DE COLUMBARIUM

Délibération n° 2026-47

Monsieur le Maire expose que deux actes de concession de cinquante ans, de 151,00 € chacun, ont été établis le 8 septembre 2025 au nom de Madame Maria ROBINEAU née BELLI. Une seule case peut accueillir les deux urnes concernées ; l'établissement de deux actes et la perception de deux versements résultent d'une erreur administrative.

Avec l'accord écrit de l'intéressée, le conseil municipal constate l'erreur et approuve sa régularisation. Il maintient une seule concession familiale cinquantenaire à compter du 8 septembre 2025, au tarif déjà acquitté de 151,00 €, destinée aux urnes de Monsieur Claude ROBINEAU et de Madame Maria ROBINEAU née BELLI, sous réserve des autorisations requises et de la capacité de la case.

Le second acte est régularisé afin de ne plus produire d'effet comme concession distincte. Le conseil décide la restitution intégrale du second versement de 151,00 €, sans remise en cause de la concession maintenue. Le maire est autorisé à signer les actes rectificatifs et à effectuer les opérations comptables, sur les crédits du budget 2026.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319

11. DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 2026-48

Pour permettre l'annulation partielle du titre de recettes n° 149, bordereau n° 47, émis le 10 septembre 2025, Monsieur le Maire propose l'ajustement suivant des dépenses de fonctionnement :

- 60612 (011) – Énergie – Électricité : − 151,00 € ;
- 673 (67) – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 151,00 € ;
- Solde : 0,00 € ;

Le conseil municipal approuve cette décision modificative et autorise le maire à l'exécuter. Elle ne modifie ni le montant global de la section de fonctionnement ni la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention).

12. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA CCPI

Communication n° 2026-49

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun : organisation, compétences et principales actions, notamment en matière de finances, transports, jeunesse et affaires scolaires, économie, aménagement, environnement, déchets, tourisme et services à la population. Il invite les membres à formuler leurs observations.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation et de la communication du rapport. Ce point ne donne pas lieu à un vote.

13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Olivier MATHET indique ne pas avoir de question.

Monsieur Charles BABLIN propose d'étudier la réalisation d'une dalle au camping pour installer un panneau explicatif consacré à la rivière.

Monsieur Christophe FONTAINE interroge la possibilité d'aménager une aire de pompage dans la rivière pour les interventions en cas d'incendie. Il souligne la nécessité de disposer d'un accès et d'une zone stable en bord de rivière, capables de supporter la charge des véhicules et du matériel.

Monsieur Christophe LALOEUF signale que de nombreuses tables manquent parmi celles proposées à la location. Il évoque la nécessité de faire le point sur le matériel et d'envisager de nouvelles acquisitions. Il prévoit de demander un devis. Une commande groupée avec les associations est proposée.

Madame Sylvie PRADEAU signale des fuites d'eau dans la salle des associations. Elle demande également que les trous de la route d'Anvail soient rebouchés et évoque le débroussaillage du terrain situé en face 3 rue de l'Arnon.

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319

Elle interroge le calendrier des aménagements des espaces verts de la Chaussée de César. Il est indiqué qu'ils sont envisagés à l'automne et qu'aucune intervention n'est prévue dans l'immédiat.

Elle évoque enfin la piste d'une épicerie participative avec « Bouge ton Coq ».

Madame Stéphanie BAUDAT relaie une demande de déplacement des conteneurs à verre vers le stade.

Elle souhaite également qu'un rappel concernant les caméras installées par les particuliers figure dans le bulletin municipal.

Madame Angélique BELLAIR évoque les besoins de la cantine et du périscolaire, la situation financière de la coopérative scolaire ainsi que la date du conseil d'école.

Elle estime que la tenue d'un rassemblement de voitures le jour de l'ouverture de la chasse serait peu judicieuse. Elle signale également le non-respect du sens unique et des vitesses excessives, en considérant que le ralentisseur ne permet pas de résoudre le problème.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 22h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Johann TRUMEAU

Le Secrétaire de séance



Charles BABLIN

Mise en ligne le : 20/10/2026 10:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83319